

Droits et devoirs

Vers une normalisation de l'intelligence artificielle



Alain Bensoussan

L'Afnor a rendu public en mars dernier sa « feuille de route stratégique pour la normalisation de l'IA ». Un pas de plus vers l'encadrement juridique et éthique d'une intelligence artificielle « digne de confiance ».

Si l'omniprésence de l'intelligence artificielle ne fait plus aucun doute dans tous les secteurs, la confiance autour de cette dernière reste à construire pour que se généralise son utilisation. Cela passera nécessairement par l'élaboration d'une réglementation propre aux algorithmes et à l'IA, mais également de référentiels normatifs volontaires, permettant d'évaluer leur conformité aux exigences réglementaires.

C'est ce qu'ont compris les pouvoirs publics qui ont lancé au printemps 2021 le « Grand Défi IA », assorti d'une enveloppe de 1,2 million d'euros et doté d'un volet « normalisation » confié à l'Association française de normalisation (Afnor). L'objectif : poser les bases d'une IA digne de confiance (1). C'est ainsi qu'à l'heure où la Commission européenne dévoilait plusieurs projets de règlements tendant à réguler l'IA (2), l'Afnor se voyait confier la mission de définir une stratégie nationale dans le domaine de la normalisation. Cette stratégie a été rendue publique le 29 mars 2022 (3).

Accroître la confiance dans les systèmes d'IA

La direction générale des entreprises (rattachée au ministère de l'Économie et des Finances) (4) souligne

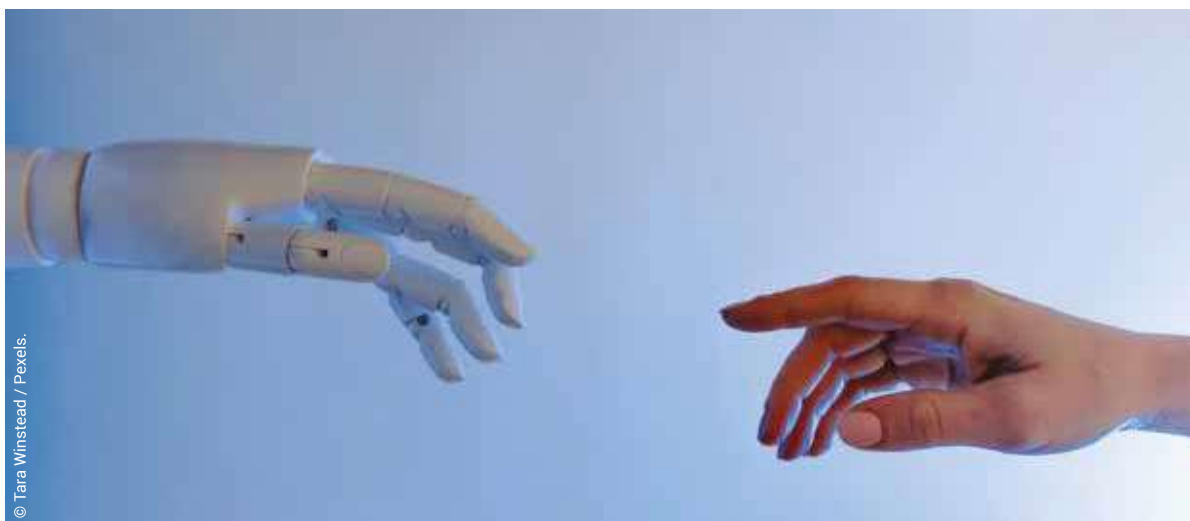
la complémentarité qu'il existe entre la normalisation (d'application volontaire) et la réglementation (d'application obligatoire), la première pouvant venir en appui de la seconde. En effet, bien que dépourvues de caractère contraignant, les normes peuvent « constituer des références privilégiées en conférant une présomption de conformité à la réglementation applicable » (5).

Ce que l'Afnor rappelle dans sa feuille de route stratégique pour la normalisation de l'IA : « La mise en conformité constitue ainsi une présomption de qualité, de fonctionnement et d'interopérabilité ».

Dans sa feuille de route, l'Afnor s'est donc attelée à créer un « environnement normatif de confiance accompagnant les outils et les processus de certification des systèmes critiques à base d'Intelligence Artificielle ».

L'Afnor donne la liste des caractéristiques prioritaires de la « confiance » : l'explicabilité, la robustesse, l'équité, la responsabilité, la transparence, la supervision humaine... en plus des exigences de sécurité et de sûreté.

Chacune d'elle sera précisément définie et rendue mesurable à l'aide d'une description des « exigences techniques sous-jacentes, ainsi que les métriques et les contrôles permettant leur évaluation ».



La normalisation comme outil d'influence et de souveraineté

L'Afnor souligne en outre l'importance de la normalisation en termes « d'outil d'influence » tant pour l'Europe que pour la France. L'enjeu est double :

- « promouvoir leurs intérêts et leur économie au sein d'un monde de plus en plus polarisé par la rivalité sino-américaine, mais également
- incarner une position intermédiaire dans le rapport de force entre mondialisme et souverainisme ».

L'IA fait indéniablement partie des technologies numériques dites « critiques » qui risquent d'échapper progressivement à l'Europe avec la montée en puissance des GAFAM, ces sociétés « nations » qui ont tendance à s'approprier une certaine souveraineté en ce domaine (6).

Les enjeux réglementaires

La normalisation de l'IA répond également à des contraintes juridiques inhérentes aux projets réglementaires de l'Union européenne. En effet, la

Commission a présenté en avril 2021 un projet de règlement encadrant son usage (AI Act) : l'IA en Europe devra être « de confiance » et faire l'objet d'analyses de risques.

Dans cette classification des systèmes d'IA en fonction de leur niveau de risque, le projet de règlement prévoit la nécessité pour les systèmes d'IA dits « à haut risque » de faire « l'objet d'une évaluation ex ante de la conformité par un tiers ». Ces systèmes nécessiteront précisément une certification pour être mis sur le marché.

C'est l'un des axes promus par l'Afnor qui entend détailler les exigences techniques sur lesquelles s'appuieront les normes à venir qui participeront ainsi à la conformité à la réglementation européenne : « La normalisation de l'IA est un support technique à la future réglementation européenne » résume l'Afnor.

► Alain Bensoussan

- (1) Intelligence artificielle : 1,2 M€ pour soutenir la normalisation, Afnor.org, 10 mai 2021
- (2) Voir PR n° 66 (Févr.-Mars 2021) et n° 70 (Nov.-Déc. 2021).
- (3) Afnor normalisation, Feuille de route stratégique pour la normalisation de l'Intelligence Artificielle, 02/2022, <https://normalisation.afnor.org/>
- (4) DGE, Guide relatif au bon usage de la normalisation dans la réglementation, Juin 2016, <https://www.entreprises.gouv.fr/>
- (5) Guide DGE, précité.
- (6) A. Bensoussan, Que peuvent nos systèmes juridiques face aux GAFAM ?, émission « Au nom de la loi » du 3 février 2022, <https://www.anews-securite.fr/>.